VEN**DO**ME

- COMMUNE DE VENDÔME - (Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-97

OBJET : Réglementation de la circulation 1 rue Parisienne du 23 octobre 2025 au 22 novembre 2025, pour des travaux de rénovation de couterture.

Le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route :

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ; Considérant les travaux de rénovation de couverture effectués par l'entreprise B.M.C.C, 13 rue Condorcet 41100 Saint Ouen, la réglementation de la circulation des véhicules rue Parisienne se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 23 octobre 2025 au 22 novembre 2025, la circulation des véhicules est interdite rue Parisienne, sauf pour les riverains.

ARTICLE 2: Du 23 octobre 2025 au 22 novembre 2025, la rue Parisienne sera mise en double sens.

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

 un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, à l'entreprise.

Publié ou notifié le 23/.10/.2025

Vendôme, le 16 octobre 2025

Laurent BRILL

Le Mair

